

**COMPTE RENDU**

**DATE : LUNDI 11 OCTOBRE 2021 A 14H**

**OBJET : COMMISSION AD HOC REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**PIECES ANNEXEES :**

- La liste des présents est jointe en **annexe 1** ;
- Le projet de règlement intérieur présenté en séance est joint en **annexe 2** ;
- Le document présenté en séance est joint en **annexe 3** ;
- Le projet de règlement de la voirie communale transmis aux membres de la commission conjointement au courrier de convocation du 29 septembre 2021 est joint en **annexe 4**.

**ORDRE DU JOUR :**

- Validation du règlement intérieur de la commission ad hoc
- Avis de la commission sur le projet de règlement de la voirie communale

**SERVICE RAPPORTEUR** : Direction infrastructures/ Mme NASSOR-CALICHIAMA

En préambule, il est rappelé que :

- La Commune de Le Port a engagé une démarche de requalification de ses voiries notamment : Avenue Raymond Mondon, abords du collège TITAN, ZAC MAIL DE L'OCEAN en MOD SIDR. Des travaux sont programmés à court terme sur la rue Général De Gaulle (entrée de ville) et la Petite Rocade.
- La Commune souhaite que ces investissements soient pérennisés en cadrant les interventions des concessionnaires sur le domaine public.
- Le Règlement de voirie vise à conserver le réseau de voirie en bon état dans le cadre du pouvoir de police de conservation en :
  - o Encadrant les autorisations d'intervention,
  - o Règlementant l'occupation du domaine public,
  - o Imposant des spécifications ainsi que le suivi et contrôle des réfections de tranchées.
- La Ville a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2021, la création d'une commission ad hoc ainsi que la désignation des élus de la Commune appelés à y siéger.
- Suite à l'avis de la Commission, la Ville souhaite soumettre le RV au Conseil Municipal du mois de décembre 2021.

## COMPTE RENDU

### TENEURS DES ECHANGES

Monsieur MOUNIATA qui préside la séance rappelle qu'il est régulièrement interpellé par les riverains pour des réflexions pas faites ou mal faites. Il a également le retour des entreprises qui se plaignent de ne pas être payées à la hauteur des réflexions demandées par la Ville. Il souhaite que ce règlement soit l'occasion d'un partenariat entre la Ville et les concessionnaires pour l'amélioration et la bonne conservation des voiries.

M<sup>r</sup> FROMENS (EDF) indique qu'il n'est pas toujours possible de faire les réflexions à l'identique notamment lorsque les revêtements sont anciens. Il indique par ailleurs rencontrer des difficultés lorsque ses équipes sont obligés d'intervenir de nuit. En effet, les riverains sont souvent réticents voire menaçants.

M<sup>me</sup> LAY-YEN-KANG (TCO) souhaiterait que les dispositions générales induisent une clarification des limites d'intervention des différents gestionnaires (Ville - TCO - PCI - Grand Port etc.) en matière de police de circulation. Il manquerait également une procédure de transmission

### COMPTE RENDU

des informations sur les projets, travaux ou manifestations qui sont susceptibles de concourir à la fois la Ville et le TCO

A ce sujet, EDF souhaite avoir la liste des unités avec indication des gestionnaires.

RUNEO (Monsieur David HOAREAU) souligne la question des réflexions sur des matériaux particuliers tels que les pavés qui ne sont pas toujours faciles à trouver. Il indique également que le prix facturé aux usagers pour les branchements est forfaitaire et ne permet pas toujours des reprises de tranchées aussi étendue que souhaitée par la Ville.

EDF rappelle que la multiplicité de tranchées sur le même tronçon de voie est indépendant de leur volonté. Ils donnent suite aux demandes de raccordement des riverains qui arrivent au fil de l'eau.

RUNEO rappelle que les multiples interventions sont souvent la conséquence du manque d'anticipation voire d'erreurs de conception des aménageurs.

M. HOAREAU (la Région) rappelle la nécessité des réunions de coordination et souhaite que les exigences de la Ville en

**COMPTE RENDU**

matière de réflexion soit cohérente avec celles de la Région sur les secteurs limitrophes. Quant à la remarque de ZEP sur le flux relatif aux travaux sur les réflexions de moins de 3 ans, il vise à permettre un traitement au cas par cas, en fonction du secteur (Centre Ville) et de la nature des renouvellements.

**COMPTE RENDU**

**EN CONCLUSION**

– La commission ad hoc réunie ce jour :

Approuve le règlement intérieur

N'approuve pas le règlement intérieur

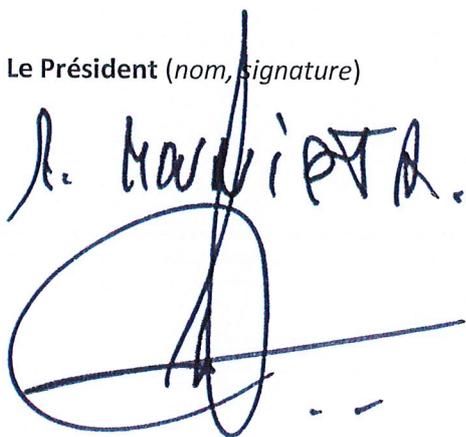
– La commission ad hoc réunie ce jour :

Emet un avis favorable au projet de Règlement de la voirie communale

Emet un avis défavorable au projet de Règlement de la voirie communale

Emet un avis réservé au projet de Règlement de la voirie communale

Le Président (nom, signature)

R. Mardipata.  


Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 27/12/2021



ID : 974-219740073-20211209-DL\_2021\_170-DE